

littérale de ces Décrets dans notre pays : mais ces décisions respectables peuvent donner du moins aux Curés une idée de leurs obligations en fait de résidence ; et Nous ordonnons qu'aucun Prêtre, ayant la conduite des âmes, ne s'absente à l'avenir de ce Diocèse sans une permission écrite de notre part, excepté pour se rendre à quelque lieu sur lequel il aurait déjà juridiction dans un autre Diocèse.

Mais le point le plus important, et qui fait l'objet principal de cette circulaire, c'est la *Retraite spirituelle*, que Nous vous annonçons comme devant avoir lieu pour les Prêtres de ce Diocèse dans le cours du mois prochain, et à laquelle Nous invitons seulement Messieurs les Curés pour cette fois, à cause du besoin que Nous aurons des autres Prêtres pour suppléer les Retraitans pendant ce temps-là. Depuis plusieurs années, Nous avons appris de diverses parts et à différentes reprises qu'on désirait ardemment voir s'établir dans ce Diocèse des Exercices spirituels et annuels pour les Ecclésiastiques ; et qu'un grand nombre de Membres du Clergé se plaignait d'être privé d'un secours si important, accordé à beaucoup d'autres Diocèses du monde chrétien : mais il Nous avait été impossible de satisfaire là-dessus les vœux des Prêtres de bonne volonté, qui étaient aussi les nôtres. Maintenant donc que Nous croyons levés tous les obstacles qui s'y opposaient, Nous nous hâtons de vous en prévenir avec joie. Nous avons maintenant les moyens de remplacer dans leurs Paroisses tous les Curés en leur absence. Messieurs du Séminaire de St. Sulpice offrent bien volontiers leur vaste Collège, avec la Chapelle y attenante, pour être un lieu de réunion à tous les Retraitans ; et ils se porteront d'ailleurs, avec tout le zèle qu'on leur connaît, à favoriser ces exercices, soit en se dévouant à la direction de la Retraite, soit en allant garder, comme les autres Prêtres libres, les Cures vuides. D'autres circonstances, ménagées par la Providence, Nous persuadent qu'aujourd'hui Nous pouvons vous dire, comme autrefois Jésus-Christ à ses Apôtres : *Vinite seorsum in desertum locum ; et requiescite pusillum*. Marc. 6, 31. En conséquence,

1^o Nous engageons *corde magno et animo volenti*, sans pourtant leur en faire un précepte, tous les Curés de notre Diocèse à se rassembler, cette année, dans le Collège de Montréal, pour y faire ensemble la Retraite Spirituelle, qui commença le Mercredi, vingt-un au soir du mois prochain, et finira le Vendredi-matin, trentième du même mois.

2^o Nous espérons pouvoir aussi procurer le même avantage aux autres Prêtres, dans quelque temps de l'année dont ils seront avertis.

3^o Nous avons réglé comme suit la desserte des Cures, pour que rien n'y souffre en l'absence de leurs Pasteurs. Mr.

gardera

avec les pouvoirs ordinaires des Vicaires du Diocèse dans ces Paroisses ; et il y binera le Dimanche. Les Curés de ces lieux s'entendront ensemble pour envoyer chercher et remener ce Prêtre desservant, afin qu'il réside dans, ou visite chacune de ces Paroisses en des jours déterminés qui seront annoncés aux Paroissiens ; et que ceux-ci sachent où aller, quand ils auront besoin de son Ministère.

4^o Le Dimanche avant le commencement de la Retraite, il serait utile que chaque Curé prévint ses Paroissiens du temps et des motifs de son absence ; les exhortant à unir leurs prières à celles des Retraitans, pour obtenir que l'esprit ecclésiastique se répande abondamment sur tout le Corps Pastoral : une telle annonce, bien faite, ne peut être qu'un grand sujet d'édification pour les Fidèles.